

Gilles a des journées bien remplies.  
Ce matin, il a aussi rempli  
sa déclaration en ligne.



Votre revenu fiscal de référence est supérieur à 15 000 euros ?  
Vous devez faire votre déclaration de revenus en ligne\*



Photo : ©Valérie Archeno  
Illustration : Anctome.

\*Si votre résidence principale est équipée d'un accès à Internet. Mais si vous estimez ne pas être en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.

**DÉCLARATION EN LIGNE,**  
**L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE.**  
Retrouvez tous vos services sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)



MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS